



AVIS D'ENQUÊTE

Abattage d'arbre

Conformément aux articles 3, 8, 14, 15 et 16 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPPrNP) et aux articles 15, 16, 18, 19 et 21 du Règlement d'application de la loi précitée, la Municipalité informe sur la demande d'abattage de l'arbre mentionné ci-dessous :

Désignation et taille de l'arbre : Epicea – Circonférence : 255 cm à 1m du sol

Situation : Au Village 1
1029 Villars-Sainte-Croix

Propriétaire(s) : Susanne Perrudet
Au Village 1
1029 Villars-Sainte-Croix

Motifs :

- ☒ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- ☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
- ☐ Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)
- ☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)
- ☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO)

Compensation : Tilleul ou chêne ou pin, silvestre selon l'exposition

Remarques : Recommandations compte tenu de la rupture structurelle majeure sur un axe codominant, du déséquilibre prononcé du houppier, du risque accru de nouvelles ruptures sous l'effet du vent et de la vulnérabilité du bois exposé.

Durée de l'enquête : du 28 novembre 2025 au 13 janvier 2026

Les remarques ou observations sur cette demande doivent parvenir à la Municipalité dans le délai d'enquête susmentionné.

Villars-Sainte-Croix, le 30 octobre 2024

La Municipalité